

Date de la séance

Le 29 mars 2023

Date de convocation

Le 23 mars 2023

Date de publication

Le 23 mars 2023

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 23

Procurations 6

Excusés 2

Absents 3

N° 2023-03-13

OBJET :

**INSTAURATION
D'UNE
GRATIFICATION DES
STAGIAIRES DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 29 mars, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Jérôme COTIGNY à Myriam BRENAC

Sylvie BIGAY à Olivier LEPRETRE

William FALCHETTO à Sidonie KARM

Eric MARTIN à Vincent GAY

Axel FAIVRE à Dominique GERBERT

Gérard PARFAIT à Gilles STUDNIA

Absents excusés : Yves DEKEYREL, Jean-Philippe ANTOINE

Absents : Damien GUIBOUT, Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET

Secrétaire de séance : Hajer RIVIERE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code de l'Education – art L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer une gratification de stage pour le stagiaire présent sur le pôle aménagement, environnement et développement économique du 3 avril 2023 au 31 août 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission en charge des Affaires Générales et Financières et de la gestion de l'activité du Cinéma Les 2 Scènes réunie le 22 mars 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** le versement d'une gratification mensuelle de 589,68€ bruts au stagiaire en Master 2 Urbanisme et aménagement : projet de paysage, aménagement et urbanisme sur la période du 3 avril 2023 au 31 août 2023 à raison de 35h de stage hebdomadaire,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir,
- ⇒ **DECIDE** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget supplémentaire 2023.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ...31../...03../2023
- Document rendu exécutoire le ...31../...03../2023